

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de novembre,
Les membres du Conseil municipal de DISTRE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale adressée le 12 novembre 2019.
La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Madame CHAMBRY donne pouvoir à Madame LAMANDÉ.
Monsieur GRIVAUT donne pouvoir à Monsieur LAIRE.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur NEVERS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie les 24/10/2019 – 29/10/2019 - 30/10/2019- 04/11/2019 et 13/11/2019, 6 déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section AC n° 33-36-126, située 7, rue de Carabins Chétigné à DISTRE, d'une superficie totale de 1 700 m² environ ;
- Propriété cadastrée section ZK n° 747-748-749-750-751-752-754, située 4, Clos du Cabernet Pocé à DISTRE, d'une superficie totale de 3 416 m² ;
- Propriété cadastrée section AE n° 23 et 172, située 14, rue Dutertre Munet à DISTRE, d'une superficie totale de 433 m² ;
- Propriété cadastrée section AB n° 356, située 3, rue d'Aubigny à DISTRE, d'une superficie totale de 1 279 m² ;
- Propriété cadastrée section AB n° 393 et 557, située 24, rue Nationale à DISTRE, d'une superficie totale de 1 164 m² ;

Ces biens sont tous classés respectivement en zone UA et UB – UB et Ar – UA – UB – UA et UB au Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

DIA MUNET

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie 4 novembre 2019, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section AE n° 90 et 76, située 4, rue Haute Munet à DISTRE, d'une superficie respective de 367 m² et 625 m² ;

Ce bien est classé en zone UA pour la parcelle AE n° 90 et A pour la parcelle AE n° 76 au Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la délibération du 17 mai 2011 instaurant le droit de préemption sur les zones U et AU du PLU, approuvé le 29 mars 2011 ;

Considérant la délibération du 19/04/2016, acceptant la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par délibération du Conseil communautaire en date du 24/03/2016 ;

Considérant les objectifs du SCOT, approuvé le 23/03/2017 ;

Considérant l'intérêt de ce bien pour répondre à la politique locale de l'habitat, conformément aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de préempter les parcelles AE n° 90 et 76 au prix de 17 000 €, plus frais d'acte ;
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de ce bien.

D.M. N° 3

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe, que suite à la demande de la Trésorerie, des régularisations d'opérations patrimoniales doivent effectuées sur les comptes d'immobilisations 203, 21531 et 21532.

Par conséquent, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2019 de la manière suivante :

- article 2115/041 Dépenses	➔	+	5 400.00 €
- article 21318/041 Dépenses	➔	+	3 056.80 €
- article 2151/041 Dépenses	➔	+	19 168.72 €
- article 21538/041 Dépenses	➔	+	21 765.76 €
- article 2031/041 Recettes	➔	+	6 782.40 €
- article 21531/041 Recettes	➔	+	21 765.76 €
- article 21532/041 Recettes	➔	+	20 843.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces modifications.

ACQUISITION TERRAIN DERRIERE LES MURAILLES

Afin de permettre à terme des compensations dans le cadre de l'extension de la zone du Champ Blanchard et de la ZAC de Sous la Bosse, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée ZM 400, d'une superficie de 14 686 m² au prix de 7 600 € ventilés de la manière suivante : 1000 € pour l'emplacement réservé (925 m²) et 6600 € pour 13761 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, (2 abstentions), de charger Monsieur le Maire ou un de ses adjoints de régulariser cet achat auprès de Maître ZENNER.

PERMIS DE CONDUIRE CITOYEN

Madame LAMANDÉ, Adjointe, expose qu'une jeune habitante de Distré, en service civique dans une commune voisine, a demandé que la Commune de Distré participe au paiement d'une partie de son permis de conduire en échange d'une contribution citoyenne.

Après présentation du principe du « Permis citoyen » et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas mettre en place cette action sur notre Commune.

OFFRE SAUMUR HABITAT

Monsieur le Maire rappelle la position de Saumur Habitat pour la construction de logements à loyer modéré sur le lot A de la ZAC de SOUS LA BOSSE et informe de son entretien avec Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de Saumur Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de céder le lot à Saumur Habitat pour un montant de 10 000 € pour la réalisation de 2 maisons en ossature bois de niveau BEPOS, dans un délai de 2 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou d'un de ses adjoints à signer l'acte, qui sera reçu par Maître ZENNER, Notaire à Allonnes.

ECLAIRAGE MAISON VERTE

Monsieur le Maire informe de la détérioration permanente de l'éclairage de l'accès extérieur de la Maison Verte.

Afin de limiter ce genre de désagrément, il est proposé :

- soit de remplacer les éclairages actuels par des plots au sol, moyennant une dépense de 1 978.80 € TTC

- soit d'installer un point d'éclairage avec cellule de présence pour un montant de 650 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'installation d'un éclairage avec cellule de présence sur toute la façade principale pour un budget n'excédant pas 2 000 €.

VIABILISATION LOTISSEMENT LA TOUCHE

Dans le cadre de la viabilisation du lotissement de la Touche, il est proposé :

- sur proposition de la commission d'appel d'offres, de retenir l'entreprise ATP pour les travaux de VRD, pour un montant de 117 577.20 € pour la tranche ferme et conditionnelle ;
- de retenir la proposition du SIEMML pour la desserte BT, éclairage public et Télécom pour un montant de 86 896 € ;
- de retenir la SAUR pour les travaux de réseaux Eaux Usées et Eau Potable pour un montant de :
 - 26 868.82 € TTC pour le poste de relevage ;
 - 80 389.68 € TTC pour les réseaux EU et AEP internes au lotissement et 7977.35 € pour les 6 lots sur la rue de la Touche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces propositions et d'autoriser le Maire à signer les ordres de service et devis.

ESPACE CONVIVIALITÉ

Monsieur VIGNERON, Adjoint, expose que dans le cadre de l'espace de convivialité, il n'existe qu'un seul prestataire pour la réalisation du jeu de boule de fort et qu'il y a lieu de lui confirmer son devis pour une réalisation en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de l'entreprise DESAUNAY des Rosiers sur Loire, pour un montant de 34 655.52 € TTC.

DORTOIR MATERNELLE

Madame COCHARD, Adjointe, rapporte que lors du conseil d'école de novembre, le problème du nombre insuffisant de lits a été abordé. En effet, cette année, 18 PS et 5 TPS fréquentent l'école maternelle et sont susceptibles de faire la sieste, l'après-midi.

Afin de respecter les normes de sécurité en vigueur dans le dortoir, le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'allouer la somme maximum de 2 000 € TTC pour acheter au moins 5 lits superposés adaptés à la maternelle (donc ayant une hauteur maxi de 0.90 m) et charge Monsieur le Maire de procéder à cet achat dans les meilleures conditions.

MOULIN DE PRESLE

Monsieur le Maire informe que les travaux de sauvegarde de Moulin de Presle sont terminés.

Une deuxième tranche pourrait être envisagée pour la toiture et la charpente pour un coût estimé à 33 000 €.

Il interroge le Conseil pour savoir quel montant celui-ci serait disposé à budgéter pour cette 2^{ème} tranche et le charge ensuite de trouver le complément de finances par des subventions, ou des dons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer à 20 % des travaux.

PRIMES DU PERSONNEL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir le versement d'une prime annuelle de fin d'année, prévue avant la loi du 26 janvier 1984, aux agents communaux ;
 - de fixer pour l'année 2019 à 4 000 € l'enveloppe maximale globale ;
 - de charger le Maire et ses adjoints de la répartition de ladite somme selon les critères prédéfinis.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

PLUVIAL SOUS LA BOSSE

Dans le cadre de la ZAC de SOUS LA BOSSE, des problèmes de gestion provisoire des eaux pluviales apparaissent, en l'absence de trottoirs.

Afin de limiter les désagréments pour les riverains, il est proposé de réaliser une noue moyennant la somme de 800.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces travaux.

Pour copie conforme au registre,

Le 25 novembre 2019.

Le Maire,

Eric TOURON